

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014 A 20 H 30

### COMPTE-RENDU

#####

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2014

Date d'affichage : 7 février 2014

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DRÉAU L., Mmes BUANNIC M.A., ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mme LE REUN M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., BIDEAU A., M. COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

**ABSENTS** : MM. LE BEC J., SAUTTER R., Mmes OLLIVIER M.F., LE DOUCE A.M., BERNARD A.M., M.BOTREL L.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme OLLIVIER M.F. (procuration à Mme ZAMUNER C.), M. BOTREL L. (procuration à M. MEHU P.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sylvain COSNARD

#####

## I – FINANCES

---

### **A) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : demande de subvention pour l'année 2014**

La loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR est attribuée sous forme de subvention par opération.

Les catégories d'opérations subventionnées sont notamment les suivantes :

- Opérations relevant d'une priorité n° 1 :  
Constructions scolaires du premier degré,  
Construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie,  
Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité, ...

- Opérations relevant d'une priorité n° 2 :

Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité, ...

- Opérations relevant d'une priorité n° 2 :

Travaux d'aménagement de centre-bourgs et de voirie (hors entretien courant), liés à une amélioration de la sécurité,

Équipements et infrastructures liés au développement du tourisme, ...

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération.

Pour bénéficier de la dotation, chaque commune doit adresser à M. le Préfet une demande de subvention.

Pour 2014, il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation de travaux d'extension et de rénovation du bâtiment communal situé boulevard de la Mer à Loctudy.

La dépense est estimée à la somme de 400 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 400 000 € x 30 %	120 000 €
Département du Finistère	40 000 €
Participation communale	240 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>400 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet d'extension et de rénovation du bâtiment communal situé boulevard de la Mer à Loctudy ;

- de retenir le plan de financement prévisionnel susvisé ;

- de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2014 pour l'extension et la rénovation du bâtiment communal situé boulevard de la Mer à Loctudy ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **B) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : reprise de la provision pour travaux de gros entretien**

A partir de 1998 jusqu'en 2012, le Conseil Municipal a décidé de constituer au budget annexe du port de plaisance des provisions pour la réalisation de travaux de grosses réparations au port de plaisance.

Ces provisions étaient budgétaires et inscrites en recettes à la section d'investissement.

Le montant des provisions ainsi constituées s'élevait au 31 décembre 2012 à la somme de 1 035 387,84 €.

Pour le financement des travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, il convient de procéder à la reprise des provisions pour travaux de grosses réparations.

L'article R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section

L'article R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la reprise en recette à la section d'exploitation de la provision pour travaux de gros entretien constituée au budget annexe du port de plaisance pour la somme de 1 035 387,84 €.

## **II – TRAVAUX COMMUNAUX**

### **A) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE L'EGLISE :** **Signature d'un avenant au marché.**

Par décision en date du 11 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la signature de marchés de travaux d'entretien et de restauration de l'église.

Les marchés ont été signés le 15 mars 2013.

Pour le lot n°2 : vitraux, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BARTHE BORDEREAU d'Angers pour un montant de 32 039,10 € H.T. pour la réalisation de travaux supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché la remise en état et la peinture des protections grillagées des vitraux de l'église. Il porte le montant du marché à la somme de 36 865,09 € H.T., soit une augmentation de 4825,99 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé avec l'entreprise BARTHE BORDEREAU pour le lot n°2 : vitraux dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de l'église.

#####

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2014

Date d'affichage : 7 février 2014

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DRÉAU L., Mmes BUANNIC M.A., ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mme LE REUN M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., BIDEAU A., M. COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

**ABSENTS** : M. SAUTTER R., Mmes OLLIVIER M.F., LE DOUCE A.M., BERNARD A.M., M.BOTREL L.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme OLLIVIER M.F. (procuration à Mme ZAMUNER C.), M. BOTREL L. (procuration à M. MEHU P.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sylvain COSNARD

#####

**B) TRAVAUX DE VOIRIE : Création d'un aménagement de sécurité pour l'accès au lotissement de Hent-Croas, signature d'une convention avec le Département.**

Le Conseil général du Finistère propose à la Commune la signature d'une convention relative à la création d'un aménagement de sécurité pour l'accès au lotissement communal de Hent-Croas (entre le PR13+630m et le PR13+690m) sur la route départementale n° 53.

Par cette convention, le Département du Finistère autorise la Commune à réaliser sur la route départementale n°53 les aménagements suivants :

- élargissement du trottoir au droit de l'accès ;
- effacement par grattage de la signalisation horizontale actuelle ;
- nouveau marquage de la signalisation horizontale.

Ces aménagements feront partie du domaine public départemental.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et l'entretien permanent des aménagements autorisés, à l'exception de la chaussée de la route départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de création d'un aménagement de sécurité pour l'accès au lotissement communal de Hent-Croas sur la route départementale n°53 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Département du Finistère la convention susvisée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**III – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN**

) **POUR LA CRECHE HALTE-GARDERIE « TI-LIOU »**

Par délibération en date du 8 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « Ti-Liou ».

La convention a été signée le 14 mars 2013 pour l'année 2013

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « Ti-Liou » qu'elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de un an.

Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 2,85 euros par heure de garde et par enfant (1,62 € en 2010, 2,75 € en 2011, 2,80 € en 2012 et 2.85 € en 2013).

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure au prorata du nombre d'heures de présence occupées par les enfants de la commune l'ayant fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **B) POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL**

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte-garderie «Ti Liou» à Pont-l'Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-l'Abbé, d'une convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d'accueil, de rencontres, d'information et d'animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000, puis a été régulièrement renouvelée.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature d'une nouvelle convention pour le premier semestre 2014 soit jusqu'au 30 juin 2014 ; la dernière convention en date du 14 mars 2013 ayant expiré le 31 décembre 2013.

La participation financière demandée à la Commune est de 2138 euros pour le premier semestre 2014. Elle était pour l'année de 3.439 € en 2008 et 2009, de 3.550 € en 2010, de 3.298 € en 2011, de 3.623 € en 2012 et de 3.967.39 € en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal pour le premier semestre 2014, soit jusqu'au 30 juin 2014.

## **IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2014**

M. le Maire et Mme ZAMUNER, adjointe au Maire chargée des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant connaissance aux conseillers municipaux des informations budgétaires ci-dessous figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux pour l'année antérieure, une analyse financière rétrospective portant sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal autorise l'inscription des recettes et des dépenses pour un exercice donné.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal autorise l'inscription des recettes et des dépenses pour un exercice donné.

Ce budget comprend la totalité des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

## **LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **CADRE JURIDIQUE**

Il est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, donc à LOCTUDY.

Il doit se situer impérativement dans le délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet à l'assemblée municipale de connaître les choix budgétaires prioritaires en matière de fiscalité, de recours ou non à l'emprunt, d'investissements, d'emploi, de subventions, etc.....

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse l'objet ni d'un vote ni d'un contrôle de légalité bien que la délibération qui prend acte de sa tenue doive être communiquée au Préfet.

## **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

### **Contexte de crise**

Le projet de loi de finances pour 2014 s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre des finances publiques.

ce retour à l'équilibre des finances publiques. Les collectivités locales sont invitées à participer aux redressements des comptes publics, aussi l'enveloppe des concours financiers de l'Etat a été stable sur 2013, mais enregistre une diminution sur 2014 et 2015 de l'ordre de 3 Milliards d'euros.

Une gestion rigoureuse et prudente est donc plus que jamais justifiée et nécessaire.

## **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) RECETTES**

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 90 % des ressources en 2013.

#### **1. Produit de la Fiscalité directe**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées
- Péréquation des droits de mutation à titre onéreux
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'administration fiscale doit nous communiquer les bases provisoires d'imposition pour

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'administration fiscale doit nous communiquer les bases provisoires d'imposition pour 2014 auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	<b>Taux communaux 2013</b>	<b>Bases 2012</b>	<b>Bases 2013</b>	<b>Prévisions 2014</b>
Taxe d'habitation	12.90 %	9 760 255 €	10 052 000 €	10 202 780 €
Taxe foncier « bâti »	15.02 %	6 268 545 €	6 496 000 €	6 593 440 €
Taxe foncier « non bâti »	38.03 %	136 914 €	136 000 €	138 040 €

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases de 0.90 % définies par la Loi de Finances 2013 et 0.60 % d'intégration de nouvelles constructions, la commune délivre environ 50 permis de construire par an pour des constructions neuves. Les bases communales, en euros par habitant, sont supérieures aux moyennes départementales et nationales.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2012.

<b>Communes</b>	<b>Taxe d'habitation Taux %</b>	<b>Taxe foncier bâti Taux %</b>	<b>Taxe foncier non bâti Taux %</b>
COMBRIT	<b>16.08</b>	<b>16.81</b>	<b>52.40</b>
GUILVINEC	13.20	16.45	75.20
<b>LOCTUDY</b>	<b>12.90</b>	<b>15.02</b>	<b>38.03</b>
PENMARC'H	15,86	23,86	55,69
PLOBANNALEC-LESCONIL	<b>14.14</b>	<b>16.60</b>	<b>49.53</b>
PLOMEUR	<b>15.71</b>	<b>19,48</b>	<b>43.25</b>



PLOMEUR	<b>15.71</b>	<b>19,48</b>	<b>43.25</b>
PONT-L'ABBE	14,98	21.04	57,14
TREFFIAGAT	<b>14,22</b>	<b>17,30</b>	<b>57,68</b>
<b>Moyenne des taux</b>	<b>14.63</b>	<b>18.32</b>	<b>53.61</b>

**Comparaison avec les taux moyens communaux de 2013 :**

<b>Taux</b>	<b>LOCTUDY 2013</b>	<b>Au niveau DEPARTEMENTAL 2013</b>	<b>Au niveau NATIONAL 2013</b>
<b>TH</b>	12.90 %	28.04 %	23.83 %
<b>TFB</b>	15.02 %	20.72 %	20.04 %
<b>TBNB</b>	38.03 %	45.65 %	48.79 %
<b>Produit fiscal *</b>	2 324 128 €	4 226 635 €	3 713 545 €

On constate que la commune de Loctudy a les taux les plus faibles de la communauté de communes du pays Bigouden Sud pour les communes de plus de 2000 habitants.

Il ne sera pas proposé au conseil d'augmentation des taux pour l'exercice 2014.

Prévision des taux d'imposition pour 2014 :

Taxe d'habitation : 12.90 %  
Foncier bâti : 15.02 %  
Foncier non bâti : 38.03 %

Compte tenu des bases provisoires revalorisées de TH, TFB et TFNB (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, le produit global attendu pour 2014 serait de :

- Produit fiscal : 2 350 000 € (bases 2013 x 1,5 %)

- Compensation Etat : 74 500 €

- Compensation CCPBS : 140 000 €

Un total de 2 564 500 € contre 2 550 000 € en 2013 soit une augmentation de 0.60 %.

**2. Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**

Suite à la conférence nationale sur le déficit en 2010, le gouvernement a décidé de geler les concours de l'Etat pour trois ans à compter de 2011. Le projet de loi de finances pour 2014 adopté prévoit donc une diminution des dotations et subventions à l'exception des FCTVA et des amendes de police qui ne seront pas touchés.

les concours de l'Etat pour trois ans à compter de 2011. Le projet de loi de finances pour 2014 adopté prévoit donc une diminution des dotations et subventions à l'exception des FCTVA et des amendes de police qui ne seront pas touchés.

- La DGF communale (dotation forfaitaire de base, de superficie et complément de garantie) pour 2013 était de 836 000 €.

- La dotation de péréquation et la dotation de solidarité rurale ne sont pas encore connues à ce jour.

- 2013 dotation de solidarité rurale : 257 000 €
- 2013 Dotation de péréquation : 97 000 €

Au total la dotation de l'Etat en 2012 représentait 1 290 000 € soit 210 € par habitant DGF (6142 habitants).

La prévision 2014 pourrait s'établir comme suit :

- population prévisible 2014 (4194 habitants+1880 résidences secondaires)\* 210 € soit 1 275 000 €.

## **B) DEPENSES**

La maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement reste la règle. On espère contenir l'évolution des dépenses au niveau de l'inflation de 2014 compte-tenu notamment de l'augmentation de la TVA.

Cette rigueur est la condition pour maintenir un bon niveau d'investissement pour la commune.

- Dans un contexte compliqué pour les associations qui voient leur subvention versée par d'autres établissements publics diminuer, nous maintiendrons notre soutien financier ainsi qu'aux familles en situation difficile.
- Nous garantirons aux services publics de proximité dans le champ de nos compétences les moyens de fonctionner pour le bien de tous les usagers.

## **C) LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Depuis de nombreuses années l'investissement de la commune de Loctudy repose sur de l'autofinancement, soit 10 millions d'euros en dix ans. L'épargne de gestion était de 1,4 million d'euros en 2013.

La très faible évolution de nos charges depuis 10 ans, quasiment nulle en valeur, conjuguée à une augmentation régulière de nos recettes nous permet d'envisager en 2014 :

**Une épargne de gestion de l'ordre de 1,3 million d'euros**

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2013 sont les suivantes :

- Solder les opérations engagées les années précédentes
- Proposer un programme d'investissement adapté à nos moyens
- Dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre 1.3 M€

- Proposer un programme d'investissement adapté à nos moyens
- Dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre 1.3 M€

■ es principales opérations d'investissement :

■ <b><u>Bâtiments et équipements communaux</u></b>	<b>: 197 000</b>
€	
• Clôture au Tennis et Ecole Jules Ferry	7 000 €
• Ecole Jules Ferry installation d'une ventilation mécanique et isolation des combles	50 000 €
• Ecole Jules Ferry création d'un local de rangement (salle d'évolution)	50 000 €
• Réfection des toilettes (espace Pors Bihan)	60 000 €
• Réfection toiture du poste de secours	15 000 €
• Remplacement des projecteurs stade de Kergolven	15 000 €
• <b><u>Aménagements urbains, sécurisation des réseaux</u></b>	<b>: 1 500</b>
000 €	
• Programme de voirie 2014 (Marché à BC).	360 000 €
• Programme d'enfouissement des réseaux éclairage public et France télécom 2014 (Marché à BC).	
<b>Réfection de voirie</b>	
• Rues Men an Hid, Men Hollo, Rue du Penker	510 000 €
• Rue de la Palud de Kerfriant	200 000 €
<b>Enfouissement des réseaux EDF, téléphone, eaux pluviales</b>	
• Rue de Kerandouret, Hent Croas	100 000 €
• Rue du Gal Leclerc, rue des Cyprès, rue de Kerloc'h	150 000 €
• Réparation digue de Pen Ar Veur	150 000 €
• Protection contre la mer du terrain Palud du Cosquer	30 000 €
• <b><u>Equipements sportifs</u></b>	<b>: 420 000 €</b>
Centre Nautique de Loctudy : restructuration et extension des vestiaires et sanitaires	
■ <b><u>Acquisitions diverses</u></b>	<b>: 130 000</b>
€	
• Matériel et mobilier urbain (caveaux cimetière)	30 000 €
• Matériel et mobilier des écoles (copieur)	5 000 €
• Matériel de transport services techniques	80 000 €
• Mobilier mairie – Matériel informatique (téléphonie, ordinateur)	15 000 €

- € Mobilier mairie – Matériel informatique (téléphonie, ordinateur) 15 000 €

• **Remboursement d'emprunts** :  
180 000 €

---

**Montant total des dépenses : 2 427 000 €**

---

- **Les principales recettes d'investissement :**

Excédent 2013 disponible sur 2014	:	375 000 €
Fonds de compensation de la TVA	:	150 000 €
Autofinancement 2014	:	1 300 000 €
Subventions et recettes diverses	:	220 000 €
Amortissements	:	160 000 €

En complément de ces recettes, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de plusieurs collectivités publiques pour la réfection de la digue de Pen ar Veur, la restructuration des vestiaires et sanitaires du centre nautique ainsi qu'un appel au mécénat pour les opérations de l'orgue.

- **Evolution de la dette :**

Au 31 décembre 2013 le montant total de la dette est de 1 677 000 €.

Cette dette se répartie comme suit :

- Crédit local de France 121 236 € Prêt à taux fixe 2003 durée résiduelle en années 1.67
- Caisse de crédit agricole 780 296 € prêt à taux variable 2008 durée résiduelle en années 9.75
- Caisse de crédit agricole 312 118 € prêt à taux variable 2008 durée résiduelle en années 9.75
- Crédit mutuel de Bretagne 463 744 € prêt à taux variable 2012 durée résiduelle en années 10.92

Il faudrait à la commune 1.3 année d'excédent de fonctionnement pour rembourser cette dette. Certaines communes peuvent mettre 8 à 10 ans pour rembourser leurs emprunts.

En 2012 cet encours de dette représente 429 € par habitant sur Loctudy, la moyenne nationale était de 786 € en 2012.

**Pour l'exercice 2014, il ne sera pas proposé au conseil de procéder à un nouvel emprunt.**

Sur la durée du mandat, de 2008 à fin 2013, la commune aura investi au total 13.4 millions d'euros soit une moyenne de 2.20 millions d'euros par an. Ces investissements ont été financés pour 11.5 millions sur fonds propres soit 85% et 1.9 million par un recours à l'emprunt.

---

## **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

---

Le budget du port, pour l'année 2014 inscrira le solde des travaux de dragage soit 800 000 € en section d'exploitation.

Le budget du port, pour l'année 2014 inscrira le solde des travaux de dragage soit 800 000 € en section d'exploitation.

En investissement, les travaux d'extension de mouillages (70) seront inscrits au budget pour un montant de 350 000 €.

## **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE HENT CROAS**

Les travaux de viabilisation du lotissement, sont partiellement terminés, les travaux de revêtement de la voirie seront réalisés suite à la vente de l'ensemble des lots.

Deux terrains ont été vendus en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2014.

## **V – COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **1) Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 2 décembre 2013 confiant à la société DELESTRE Industrie de la Séguinière (49280) l'installation d'un système de chauffage électrique par panneaux radiants à l'église et autorisant la signature d'un marché d'un montant de 16.958,92 € H.T. ;

- Décision du 10 décembre 2013 relative à l'acquisition auprès de la société SOFIMAT de Pencran (29800) d'un tracteur de marque John Deere équipé d'un chargeur au prix de 67.500 € H.T. avec reprise par la société, du tracteur FORD pour la somme de 9.000 € et à l'acquisition auprès de la société NOREMAT de Ludres (54714) d'une débroussailleuse-épareuse au prix de 29.889 € H.T. avec reprise de la débroussailleuse-épareuse ROUSSEAU pour la somme de 1.800,00 € ;

- Décision du 16 décembre 2013 relative à l'acquisition auprès de la société ASCORIA de Quimper d'un véhicule fourgon de marque RENAULT, type Master, au prix de 11.483.50 € T.T.C. pour le port de plaisance ;

- Décision du 17 décembre 2013 confiant à la société QUALICONSULT de Gouesnou une mission de coordination, en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (mission SPS) pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire Jules Ferry, le montant des honoraires étant de 962,50 € HT ;

- Décision du 14 janvier 2014 confiant au cabinet L'OLLIVIER, architecte à Pont-l'Abbé, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'immeuble sis boulevard de la Mer à Loctudy, utilisé notamment par le

cercle Nautique de Loctudy, et autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un montant d'honoraires de 22.750 € H.T.

### **2) Vœu en faveur de la création d'un BTS maritime au lycée professionnel du Guilvinec**

## **2) Vœu en faveur de la création d'un BTS maritime au lycée professionnel du Guilvinec**

Lors des assises de l'Economie Maritime et du Littoral qui se sont tenues en décembre dans l'Hérault, Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a dévoilé la localisation des lycées professionnels maritimes retenus pour ouvrir, dès la rentrée 2014, des BTS Maritimes nouvellement créés.

Par les implantations choisies sur Boulogne-sur-Mer, Fécamp, Saint-Malo et Sète, ce sont donc la Mer du Nord, la Manche et la méditerranée qui ont paru les littoraux les plus appropriés pour inscrire l'enseignement maritime dans une nouvelle dimension.

Cela est faire bien peu de cas de la façade Atlantique, là où les acteurs socio-économiques du monde maritime s'investissent sans relâche pour maintenir et développer leurs activités, là où ils contribuent, de fait, au rayonnement d'un littoral tourné vers le monde.

Le Finistère qui, avec 1200 kilomètres de côtes, et pas seulement atlantiques, est le premier département maritime métropolitain.

C'est le territoire qui a vu la création du premier parc marin, c'est le territoire qui accueille l'essentiel de la recherche océanographique française, c'est le territoire qui bénéficie d'un pôle de compétitivité mer à vocation mondiale et c'est aussi le territoire qui produit 25 % de la pêche fraîche nationale

A ce titre, il serait légitime d'y implanter un cursus d'enseignement maritime supérieur court, d'autant plus que le lycée professionnel maritime du Guilvinec présente de nombreux atouts et dispense une formation de qualité lui permettant d'afficher des résultats supérieurs à la moyenne nationale.

Cet établissement a un rôle de premier plan dans l'évolution historique de l'enseignement maritime français, à l'environnement géographique et institutionnel au sein duquel il est ancré, aux partenariats de qualité et de proximité qu'il peut mettre en œuvre.

Il est par ailleurs établi que la pêche souffre, entre autres maux, de ne pouvoir bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée et fidélisée. Le quartier maritime du Guilvinec, dont la qualité de la production halieutique est largement reconnue, souffrirait à l'évidence de ne pouvoir accueillir une formation de niveau supérieur dispensée à proximité des principaux armements pourvoyeurs d'emplois.

Il serait regrettable de fragiliser ainsi les perspectives d'avenir d'un territoire périphérique.

Cette périphéricité doit être regardée en termes d'aménagement du territoire sous peine de laisser durablement s'installer une impression de manque de considération et un sentiment de relégation dans de nombreux bassins de vie, des territoires qui visiblement pâtissent d'être trop éloignés des centres de décision.

En Pays Bigouden, sûrement autant qu'ailleurs, un BTS Maritime a donc toute sa place, à la fois pour redonner des perspectives d'avenir à une profession encore bien représentée dans la population active finistérienne mais aussi pour valoriser le métier de pêcheur au plus près de son lieu d'exercice.

Au moment où le Pacte d'Avenir pour la Bretagne réaffirme son soutien d'une part, à l'excellence maritime de notre région et, d'autre part, à l'accès de nos jeunes bacheliers à l'enseignement supérieur, notamment en les encourageant vers l'enseignement maritime court, la création d'un BTS Maritime au lycée professionnel du Guilvinec a donc toute sa légitimité.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Loctudy, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention (M.POCHIC S.), demande aux pouvoirs publics en charge de ce dossier de bien vouloir reconsidérer la décision prise.

pour et une abstention (M.POCHIC S.), demande aux pouvoirs publics en charge de ce dossier de bien vouloir reconsidérer la décision prise.

La séance est levée à 22h30mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 19 février 2014

**Le Maire,**

**Joël PIÉTÉ**

